

Mémorial  Memorial
du des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 24 février 1917.

N^o 16.

Samstag, 24. Februar 1917.

Loi du 24 février 1917, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1917.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 23 février 1917 et celle du Conseil d'État du 24 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le budget de l'État pour l'exercice 1917 est arrêté:

En recette à la somme de... 49.761.428 fr.

En dépense à la somme de... 56.231.330 fr.

En recette et en dépense pour ordre à la somme de..... 20.522.927 fr.

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La part des communes dans le produit de l'impôt foncier pour l'exercice 1917 est fixée à 5%. (Art. 60 de la loi du 8 juillet 1913.)

Gesetz vom 24. Februar 1917, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für das Jahr 1917 betreffend.

Wir Maria Adelhaid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Anhörung Unfers Staatsrats;

Mit Zustimmung der Abgeordneten-Kammer;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 23. Februar 1917, und derjenigen des Staatsrats vom 24. desselben Monats, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Das Staatsbudget für das Jahr 1917 ist festgesetzt:

In betreff der Einnahmen auf..... 49.761.428 Fr.

In betreff der Ausgaben auf..... 56.231.330 Fr.

In Einnahmen und Ausgaben für Rechnungsordnung auf..... 20.522.927 Fr.

Dies nach Maßgabe des nachstehenden Etats.

Art. 2. Der Anteil der Gemeinden an dem Ertrage der Grundsteuer ist für das Jahr 1917 auf 5% festgesetzt. (Art. 60 des Gesetzes vom 8. Juli 1913.)

Art. 3. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 24 février 1917.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les membres du Gouvernement,

V. THORN.
L. KAUFFMAN.
L. MOUTRIER.
A. LEFORT.
E. LECLÈRE.

Art. 3. Für uneingeschränkte Kredite ist keine Überschreibung zulässig.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Memorial“ eingelegt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 24. Januar 1917.

Maria Adelsheid.

Die Mitglieder der Regierung,

B. Thorn.
L. Kauffman.
L. Moutrier.
A. Lefort.
E. Leclère.

Chapitre I^{er}. — Recettes.

Art.	LIBELLÉ.	PROVISIONS pour 1917.
A. RECETTES ORDINAIRES.		
Section 1 ^{re} . — Contributions directes et accises.		
1	Contribution foncière:	
	a) Propriétés non bâties	fr. 488.000)
	b) Propriétés bâties (sol et élévation)	» 722.000)
		1.210.000
2	Contribution mobilière et patentes	2.600.000
3	Impôt sur les mines et minières	190.000
4	Taxes sur les véhicules à moteur mécanique	25.000
5	Impôt sur les cabarets	300.000
6	Eau-de-vie indigène ou importée de l'Allemagne:	
	a) Eau-de-vie indigène.....	fr. 30.000)
	b) Eau-de-vie importée de l'Allemagne	» 500.000)
		530.000
7	Bière	200.000
8	Recouvrement des frais de poursuite	2.400

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1917.
9	Remboursement par des communes des frais de renouvellement de plans parcellaires déposés aux secrétariats	1.000
10	Extraits du cadastre	2.000
11	Recettes diverses	1.000
		5.061.400
	Section II. — Douanes.	
12	Part du Grand-Duché dans les revenus de douane et les impôts de consommation:	
	a) Droits d'entrée	1.000.000
	b) Sucre de betteraves	850.000
	c) Sel	350.000
	d) Tabac indigène	110.000
	e) Impôt sur les cigarettes ..	800.000
	f) Vins mousseux	30.000
	g) Objets d'allumage	112.000
	h) Objets d'éclairage.....	80.000
	} y compris la bonification des frais de perception	3.332.000
13	Droits de statistique	15.000
14	Droits de passage sur la bière	40.000
15	Recettes diverses (droits d'entrepôt, amendes, etc.)	10.000
		3.397.000
	Section III. — Enregistrement et domaines.	
16	Enregistrement.....	650.000
17	Greffe.....	230
18	Hypothèques	120.000
19	Successions.....	385.000
20	Centimes additionnels.....	115.000
21	Timbre	240.000
22	Taxes de transmission sur les titres des sociétés	375.000
23	Droits en sus et amendes en matières de timbre, d'enregistrement, etc.	12.000
24	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire	135.000
25	Recouvrement de frais de justice et remboursement de frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger	22.000
26	Recouvrement de frais de poursuites et d'instance	2.000
27	Ferme de la pêche et des passages d'eau	12.000
28	Domaine forestier de l'État. — Produit des ventes de bois et relassement du droit de chasse.....	53.300

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1917.
29	Frais de garde des bois des communes et des établissements publics. — Remboursement des traitements des chefs de cantonnement	24.750
30	Ventes immobilières.....	50.550
31	Ventes mobilières — ventes de reproducteurs	257.000
32	Id. — Produits des routes et autres ventes mobilières	50.000
33	Cassage mécanique de Merkholtz — vente des sous-produits	7.500
34	Produit des pépinières et des pépinières de vignes de l'État.....	1.640
35	Rentes des concessions minières.....	405.300
35bis	Id. — (loi du 29 novembre 1913)	1.212.208
36	Locations.....	5.000
37	Frais de ventes immobilières.....	5.100
38	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes immobilières.....	14.000
39	Taxes et annuités des brevets d'invention, etc.	40.000
40	Assistance judiciaire et procédure en débet, recouvrements, etc	3.000
41	Taxes perçues en vertu de la loi du 23 décembre 1909, sur le registre aux firmes, et recettes diverses	8.000
		4.205.578
	Section IV. — Postes, télégraphes et téléphones.	
42	Postes. — Taxes des lettres et autres recettes	1.540 000
43	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	210.000
44	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	405.000
		2.155.000
	Section V. — Prisons, dépôt de mendicité, hospice du Rham, maison de santé à Ettelbruck et établissement des aveugles.	
45	Produit du travail des détenus à Luxembourg 82.500 — à Diekirch..... 6.000	88.500
46	Recettes diverses du service économique	1.500
47	Recouvrement des frais d'entretien de reclus, de sourds-muets et autres pensionnaires:	
	a) Aveugles..... 1.500	
	b) Sourds-muets..... 1.000	
	c) Dépôt de mendicité 2.500	250.000
	d) Hospice du Rham 115.000	
	e) Maison de santé d'Ettelbruck 130.000	
		340.000

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1917.
	Section VI. — Recettes diverses.	
48	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	400.000
49	Contingents des villes de Luxembourg, Diekirch, Echternach et Esch-s.-Alz. dans les dépenses des gymnases et écoles industrielles y établis; minerval à payer par les élèves de ces établissements; contingents des villes de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz. dans les dépenses des lycées de jeunes filles; minerval à payer par les élèves de ces établissements; — contingent de la ville d'Ettelebruck dans les dépenses de l'école agricole et recettes diverses se rapportant à celle-ci; — produit du minerval à payer par les élèves de l'école d'artisans et part contributive de la ville de Luxembourg dans les frais du service intérieur du même établissement (loi du 30 septembre 1909)	139.000
50	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention des grades	20.000
51	Banque Internationale — traitement du commissaire du Gouvernement	7.600
52	Remboursement de la subvention de fr. 8.000.000 accordée pour la construction des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (art. 9 de la convention-loi du 11 novembre 1902-3 avril 1903), 15 ^e annuité	500.000
53	Versements par les sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance	27.550
54	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains	45.000
55	Remboursement des dépenses du Crédit foncier et de la Caisse d'épargne	170.000
56	Intérêts de la dotation du Crédit foncier	15.000
57	Excédents de recettes de comptables extraordinaires	3.000
58	Remboursements par d'anciens élèves-boursiers	100
59	Vente de cartes agricoles	500
60	École d'artisans — produit des fournitures faites pour compte tant de l'État que des communes.....	300
60bis	Émission de monnaie d'argent.....	p ^r mémoire.
61	Intérêts de fonds en dépôt	14.250
62	Minerval des élèves de l'école d'accouchement; frais d'entretien des femmes solvables admises à la Maternité	4.000
63	Laboratoire bactériologique: a) Produit des analyses 3.000 b) Service de l'inspection des viandes 1.500 c) Vente de vaccin et de sérums 1.300 d) Recettes du service public de désinfection 200	6.000
64	Produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie	47.800

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1917.
64bis	Remboursement à l'État du prix des fongicides fournis aux vigneron	1.250
65	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	6.250
65bis	Remboursement des frais d'acquisition d'objets d'alimentation et de première nécessité	7.000.000
65ter.	Produit des bons de caisse de la seconde émission (arrêté g.-d. du 17 août 1915)	p ^r mémoire.
65 ^a	Produit de l'emprunt de 1916: a) vente des titres; b) recettes sur coupons d'intérêts; c) recettes du chef de l'agio	25.067.500
65 ^b	2 ^e subvention aux tramways intercommunaux du canton d'Esch — produit de l'emprunt (loi du 19 mai 1914)	500.000
65 ^c	Fonds provenant de l'emprunt dans l'intérêt de la voirie du canton d'Esch-s.-Aiz. (loi du 11 août 1916)	600.000
66	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	24.000
RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
67	Excédent de recettes des comptes extraordinaires sur les crédits mis à leur disposition à charge du budget extraordinaire et recettes diverses se rapportant au budget de 1914.	3.350
Total général des recettes ..		<u>34.602.450</u> <u>49.761.428</u>

Chapitre II. — Dépenses.

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
A. DEPENSES ORDINAIRES.		
Section I^{re}.		
	Excédent présumé des dépenses de l'exercice antérieur	9.900.000
Section II. — Liste civile.		
	Liste civile	200.000
Section III. — Gouvernement.		
	Traitements et indemnités de représentation du Ministre d'État, des Directeurs généraux et des Conseillers de Gouvernement	102.200
	Traitement du personnel des bureaux et des huissiers de salle du Gouvernement	146.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédit pour 1917.
5	Frais de route et de séjour.....	2.250
6	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises)	30.000
7	Statistique	35.000
8	Dépenses pour distinctions honorifiques	6.000
9	Dépenses diverses.....	1.500
		322.950
	Section IV. — Chambre des députés.	
10	Chambre des députés	75.000
10bis	Id. — Restant de la session 1915 à 1916.....	70.392
		145.392
	Section V. — Conseil d'Etat.	
11	Conseil d'Etat	37.800
	Section VI. — Secrétariat de la Grande-Duchesse.	
12	Traitement du secrétaire; frais de bureau, frais de déplacement et autres.....	11.400
	Section VII. — Relations extérieures.	
13	Légations.....	25.000
14	Consulats	12.200
15	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye (sans distinction d'exercice).....	1.000
15bis	Id. — Restant des exercices 1914 à 1915.....	1.296
16	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger (Crédit non limitatif).....	12.600
		52.096
	Section VIII. — Justice.	
17	Traitements, suppléments de traitement et indemnités des magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire.....	433.500
18	Frais de bureau des justices de paix.....	3.000
19	Dépenses du casier judiciaire, de la police des étrangers, du service anthropométrique et de la police judiciaire.....	20.000
20	Frais de bureau (impressions et bibliothèques, les bibliothèques du barreau comprises) et frais de chauffage et d'éclairage	27.000
21	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de police et indemnités du personnel.....	9.275

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
22	Frais de route et de séjour.....	3.000
23	Jetons de présence des membres non-magistrats de la Haute Cour militaire	400
24	Remises des greffiers (Crédit non limitatif).....	4.700
25	Frais de justice civile et militaire et frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger; indemnités des membres des tribunaux arbitraux en matière d'assurance-accidents (arrêté g.-d. du 17 février 1903, art. 34) et en matière d'assurance-vieillesse et invalidité (loi du 6 mai 1911, art. 100) — ces frais pouvant être avancés par les comptables et être régularisés comme les frais de justice urgents (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
26	Frais de contrôle des denrées alimentaires et de l'inspection des viandes	18.000
27	Huissiers audienciers, traitements des concierges.....	9.750
27bis	Huissiers — indemnités	7.000
28	Frais d'exécution d'arrêts criminels (Crédit non limitatif).....	p ^r mémoire.
Section IX. — Cultes.		635.625
a) <i>Culte catholique.</i>		
29	Traitements du clergé	634.468
29bis	Id. — Restant de l'exercice 1913	12
30	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent en raison d'une mission spéciale.....	2.800
31	Indemnité de cent francs maintenue à titre transitoire en faveur des desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés (loi du 1 ^{er} mai 1894, art. 4).	300
32	Indemnités revenant aux ecclésiastiques chargés de l'instruction religieuse dans les écoles primaires (art. 26 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire)	p ^r mémoire
33	Séminaire — traitements du directeur et des professeurs	21.176
34	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	3.000
35	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	300
36	Subside pour le culte catholique (y compris 1500 fr. pour rémunérer des ecclésiastiques s'occupant des intérêts spirituels des Italiens); indemnités à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités limitrophes du territoire grand-ducal et indemnités pour la rémunération des ecclésiastiques chargés du remplacement de pr tres malades	10.150
b) <i>Culte protestant.</i>		
37	Traitement du pasteur protestant à Luxembourg	3.700
38	Subside	6.400

Art.	LIBELLÉ.	Credits pour 1917.
	<i>c) Culte israélite.</i>	
39	Traitement du rabbin	4.085
40	Subside	1.500
		687.891
	Section X. — Corps de gendarmerie et des volontaires.	
41	Corps de gendarmerie et des volontaires	742.000
42	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie	52.550
		794.550
	Section XI. — Chambre des comptes.	
43	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	50.900
44	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et dépenses imprévues.....	2.290
		53.190
	Section XII. — Recette générale.	
45	Traitements et indemnités du personnel; frais de contrôle; indemnités pour pertes de caisses et services extraordinaires	24.000
46	Frais de gestion proprement dits, y compris le prix du loyer, les frais de bureau, de chauffage, d'éclairage etc.	5.000
47	Intérêts, agio et frais d'avances reçues ou de paiements à faire à l'étranger par la Caisse de l'État (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
47bis	Intérêts dus par l'État sur le compte-courant ouvert auprès de la Caisse d'épargne, y compris un restant des exercices 1915 et 1916 (Crédit non limitatif)	50.000
		129.000
	Section XIII. — Contributions directes, accises et cadastre.	
48	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les membres des conseils des taxateurs et ceux des conseils de revision	420.000
49	Frais de route et de séjour.....	36.200
50	Cadastre. — Rétributions variables (sans distinction d'exercice)	26.000
51	Création d'un livre foncier.....	p ^r mémoire.
52	Renouvellement partiel des plans cadastraux	1.000
53	Frais de bureau de la direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments.	16.000
54	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris les centimes additionnels et les impositions communales dus par l'État en vertu de l'art. 8 de la loi du 25 décembre 1889 (Crédit non limitatif)	200.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
55	Expédition des rôles des contributions directes.....	4.500
56	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; apposition de scellés sur les appareils en repos	4.500
57	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes; restitution d'accises et d'autres droits (Crédit non limitatif)	150.000
58	Dépenses diverses	1.000
59	Service de jaugeage officiel, y compris les frais de location du service de la vérification des poids et mesures; service des compteurs d'alcool — dépenses diverses (sans distinction d'exercice)	3.000
		862.200
	Section XIV. — Enregistrement et domaines.	
60	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration; indemnités fixes de déplacement des employés supérieurs; indemnités des surnuméraires pour gestions temporaires. — Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux	66.000
61	Frais de route et de séjour	400
62	Remises et suppléments fixes des receveurs (Crédit non limitatif)	83.600
63	Frais de bureau de la direction (impressions et livres compris) et des receveurs	5.760
64	Frais de poursuite et d'instance — les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables (Crédit non limitatif)	6.000
65	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892, sur la procédure en debet en matière de faillite, et de la loi du 23 mars 1893, sur l'assistance judiciaire et la procédure en debet	7.000
66	Restitutions (Crédit non limitatif)	1.700
67	Frais d'adjudication	9.000
68	Frais de vente de terrains domaniaux	2.000
69	Frais de surveillance des domaines; plantations et boisements sur les terrains des fortifications; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines	3.700
70	Remboursements aux tiers intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc., recouvrés sur les condamnés (Crédit non limitatif)	1.000
71	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier	4.000
72	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine	4.000
		194.160

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
Section XV. — Douanes.		
73	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché	71.938
74	Gratifications et subside à la caisse de secours des douaniers en cas de maladie.....	11.000
75	Loyers de locaux, mise en état de ceux-ci et menues dépenses	28.000
76	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention du 31 octobre 1911, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie .	2.500
		113.438
Section XVI. — Crédit foncier et Caisse d'épargne. — Caisses de crédit agricole et professionnel.		
77	Crédit foncier et Caisse d'épargne	170.000
78	Frais de premier établissement de caisses de crédit agricole et professionnel (sans distinction d'exercice).....	2.000
		172.000
Section XVII — Pensions.		
79	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité, y compris un restant de fr. 36 de l'exercice 1913. Suppléments et augmentation de pensions. (Lois des 28 mars 1899, 23 mai 1904 et 1 ^{er} août 1913.) — Honoraires des médecins attachés à la Commission des pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.382.500
80	Suppléments à allouer : ux pensionnaires en vertu de la loi du 26 décembre 1907 ...	24.450
81	Secours et subsides permanents ; suppléments à des pensionnaires nécessiteux.....	12.000
		1.418.950
Section XVIII. — Travaux publics — administration.		
82	Traitements et frais de bureau du personnel.....	166.700
83	Indemnités à allouer aux conducteurs pour travaux communaux (art. 17 de la loi du 29 juillet 1913).....	13.000
84	Frais de route et de séjour.....	27.000
85	Indemnités des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des routes et des chemins de halage.....	194.270
86	Indemnités des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins repris.....	307.525
86bis	Suppléments d'indemnités de renchérissement aux cantonniers des routes et chemins repris pour l'année 1916	27.880
87	Primes de l'assurance contre les accidents des ouvriers et remplaçants de cantonniers pour le service des routes et chemins repris	3.000
88	Subside à la masse d'habillement des cantonniers	7.000
		746.375

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
Section XIX. — Travaux publics — voirie.		
89	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage	500.000
89bis	Goudronnage superficiel des chaussées empierrées	30.000
90	Carrières et cassage mécanique de Merkholtz, y compris le transport à pied d'œuvre des produits	120.000
91	Canalisation sous la voirie de l'État et des communes, principalement dans les traversées des villes et autres localités.....	160.000
91bis	Id. — Restant de l'exercice 1914.....	14.000
91ter	Canalisation à établir dans la ville de Luxembourg et les communes suburbaines...	136.000
92	Entretien des chemins repris par l'État, y compris les fournitures extraordinaires de pierrailles et travaux sur divers lots de chemins repris.....	720.000
92bis	Chemin repris de Wiltz par Surré à la frontière belge: section de Nothum au poteau de Harlange.....	50.000
92ter	Reconstruction du pont sur la Sûre à Bettendorf (Loi du 30 janvier 1917)...	175.000
93	Mise en état des chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement et les dixièmes en garantie	300.000
93bis	Construction d'un chemin vicinal de Bigonville par le pont près du moulin de Bigonville à Boulaide, y compris les emprises et les dixièmes (Loi du 30 janvier 1917).....	90.000
94	Indemnités pour terrains à acquérir du chef d'alignements (loi du 13 janvier 1843)..	10.000
95	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	7.500
96	Chemins de fer; frais de surveillance, études, conseil des chemins de fer Guillaume-Luxembourg; dépenses diverses qui s'y rattachent.....	43.000
97	Chemins de fer vicinaux; travaux d'amélioration et acquisition de matériel incombant aux propriétaires des lignes, y compris les frais d'études définitives	40.500
98	Dépenses de services automobiles, y compris les dépenses d'un service spécial organisé pour les besoins du Gouvernement et de l'administration des travaux publics (sans distinction d'exercice).....	160.000
99	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins repris par l'État; pépinières et élagage d'arbres.....	20.000
100	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos.....	23.300
101	Dépenses diverses et imprévues.....	500
		2.599.800

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
Section XX. — Travaux publics — propriétés bâties et autres.		
102	Palais grand-ducal à Luxembourg et Château de Walferdange — part contributive de l'État dans les frais d'entretien	15.000
103	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics; entretien du mobilier et acquisition de meubles; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie; taxes d'eau	188.000
103bis	Appropriation, réparation et mise en état de divers bâtiments de l'État: exécution de travaux dits « Notstandsarbeiten », y compris les dixièmes retenus en garantie	100.000
104	Bâtiments affectés au service des justices de paix — réparations d'entretien, mobilier, chauffage, nettoyage, éclairage et assurance	10.000
105	Travaux d'entretien de l'Hôtel épiscopal	1.000
105bis	Agrandissement et appropriation des bâtiments des prisons à Luxembourg-Grund	p ^r mémoire.
105ter	Frais d'études et de confection des projets des grandes constructions à faire par l'État.....	40.000
106	Frais de chauffage et d'éclairage pour différentes administrations — Fêtes publiques et illuminations	45.000
107	Entretien des monuments historiques	5.000
108	Embellissements dans diverses parties du pays.....	7.000
109	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	5.000
110	Dépenses diverses et imprévues.....	500
		416.500
Section XXI. — Domaines de l'Etat à Luxembourg.		
111	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement.....	7.500
112	Travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forteresse de Luxembourg et acquisition de terrains, y compris les dixièmes retenus en garantie et un restant de fr. 50 de l'exercice 1916	30.000
112bis	Id. — Exécution de travaux dits « Notstandsarbeiten » en 1916	20.000
113	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir, y compris les dixièmes retenus en garantie	7.500
		65.000
Section XXII. — Mines.		
114	Traitements et indemnités du personnel et frais de bureau, y compris un restant de fr. 1500 de l'exercice 1916	47.650
115	Frais de voyage	8.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
116	Cadastre du terrain minier de la zone concessible; rectification et entretien de l'abornement. — Dépenses diverses et imprévues; opérations géodésiques, y compris un restant de fr. 2635,10 fr. pour frais d'annonces en 1916.....	6.136
		<u>61.786</u>
	Section XXIII. — Fonds communal.	
117	Prélèvement au profit des communes, à répartir d'après les dispositions de la loi du 8 août 1907.....	500.000
117bis	Seconde répartition du fonds communal en conformité des art. 1 ^{er} , 2, 8 et 9 de la loi du 8 août 1907, sauf déduction d'une retenue de 5 % à opérer sur le montant total du fonds communal pour la formation d'une réserve. (Crédit non limitatif)	266.484
		<u>766.484</u>
	Section XXIV. — Travaux communaux.	
118	Subsides aux communes pour construction et réparation d'églises et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale, à l'exception des maisons d'école et de leurs dépendances	55.000
119	Subsides aux communes pour construction et réparation de maisons d'école avec dépendances à l'exception des latrines d'école, ainsi que de logements pour le personnel enseignant.....	55.000
119bis	Subvention aux tramways intercommunaux du canton d'Esch-s.-Alz. (Loi du 19 mai 1914).....	500.000
120	Traitements, frais de bureau, de route et de séjour du personnel du service de contrôle des constructions communales	1.000
120bis	Indemnités, frais de route et de séjour des agents temporaires attachés à l'administration du service agricole pour l'étude et la confection de projets de conduites d'au communales ou intercommunales, ainsi que pour la surveillance des travaux d'exécution de ces projets	14.000
121	Subsides pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux	125.000
121bis	Dépenses dans l'intérêt du service de cylindrage au rouleau à vapeur pour la voirie vicinale	14.000
122	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie, y compris un restant de fr. 150 de l'exercice 1915. (Crédit non limitatif)	47.800
123	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	10.000
		<u>821.800</u>
	Section XXV. — Dette publique.	
124	Annuités et frais, y compris un restant de 910 fr. des exercices 1901 à 1913	500.000
125	Service de l'emprunt de 1916: remboursement de titres et paiement des intérêts (Loi du 11 août 1916)	1.144.050
125bis	Service des emprunts de 1907, 1911 et 1914 — remboursement des bons du Trésor émis pour l'exécution de travaux publics et des emprunts contractés pour l'acquisition du Grunewald et du Funfterwald — (Crédit non limitatif)	11.064.859

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
125 ^{ter}	Dépense pour la frappe de pièces de monnaie d'argent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mémoire.
125 ^a	Dépenses pour la confection de Bons de caisse de la seconde émission et autres dépenses y relatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
125 ^b	Dépenses concernant la frappe d'une nouvelle monnaie de billon en zinc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.350
126	Intérêts des consignations et dépôts — lois des 12 février 1872 et 30 mai 1888. (Crédit non limitatif).....	16.000
127	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer à petite section	237.102
127 ^{bis}	Remboursement au profit du fonds spécial des chemins de fer vicinaux du produit des rachats anticipatifs des concessions minières octroyées par la loi du 6 juin 1898.....	16.651
127 ^{ter}	Remboursement du restant de fr. 250.000 du bon du Trésor, émis en exécution de la loi du 16 juillet 1912, concernant l'allocation d'une indemnité de renchérissement pour 1911 aux fonctionnaires et employés de l'État.....	250.000
127 ^a	Remboursement des bons du Trésor au montant de fr. 1.500.000, émis en exécution des lois du 29 juillet 1913 sur la revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'État, du 1 ^{er} août 1913 portant allocation de supplément de pension, et du 11 août 1913 sur la majoration des traitements du personnel enseignant des écoles primaires.....	1.500.000
127 ^b	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer vicinaux décrétés par la loi du 28 juin 1911.....	482.807
127 ^c	Annuité pour le paiement des intérêts et le remboursement de l'emprunt pour la construction des tramways intercommunaux du canton d'Esch-s.-Alz.	119.300
128	Annuité pour le paiement des intérêts et le remboursement de l'emprunt contracté dans l'intérêt de la voirie de l'État dans le canton d'Esch-s.-Alz.	76.350
128 ^{bis}	Restant disponible des rentes des concessions minières octroyées par la loi du 29 novembre 1913	408.751
		15.870.220
Section XXVI. — Commissariats de district et Caisse de prévoyance des employés communaux.		
129	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires, traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale et création d'une bibliothèque aux commissariats; indemnités et frais de déplacement dans l'intérêt des réformes; loyer des bureaux du commissariat à Luxembourg	58.000
130	Frais de route et de séjour des commissaires	5.000
131	Suppléments de traitement aux secrétaires communaux en conformité de la loi du 1 ^{er} juillet 1901.....	16.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917,
132	Part contributive de l'État dans le paiement des frais résultant de l'exécution de la loi du 7 août 1912, concernant la création d'une caisse de prévoyance et de secours des employés communaux (art. 25, al. 4 et art. 41). (Crédit non limitatif).....	36.000
132bis	Part contributive de l'État dans le paiement des frais résultant de l'exécution de la loi du 7 août 1912, concernant la création d'une caisse de prévoyance des employés communaux (rachat de vingt années de service à raison d'un sixième — art. 16 de la même loi.) — (Crédit non limitatif)	40.000
132ter	Contribution de l'État dans le paiement des frais incombant à un certain nombre d'employés communaux, anciens fonctionnaires de l'État, aux termes de l'art. 12 de la loi du 7 août 1912, sur la caisse de prévoyance des employés communaux	1.000
	<u>156.000</u>	
	Section XXVII. — Administration des eaux et forêts.	
133	Traitements du personnel; frais de voyage et de bureau des agents; dépenses imprévues	55.700
134	Suppléments de traitement pour ancienneté de service des préposés	13.000
135	Indemnités spéciales en faveur des brigadiers	3.000
136	Dépenses pour préparer de nouveaux plans d'aménagement des bois communaux...	18.000
137	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues; amélioration et transformation des haies à écorces	14.000
138	Reconstitution d'un domaine forestier de l'État, des communes et des établissements publics	30.330
139	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien, de culture ainsi que de surveillance du domaine forestier de l'État par les gardes préposés au triage	11.500
140	Institution d'un enseignement forestier élémentaire et cours de perfectionnement des préposés forestiers; indemnités et frais de voyage de l'agent chargé des cours et dépenses imprévues, y compris la création d'une bibliothèque forestière. — Subventions aux préposés stagiaires (art. 22 de l'arrêté g.-d. du 14 novembre 1911)	7.000
141	Subside à la masse d'habillement des préposés forestiers.....	8.000
	<u>157.530</u>	
	Section XXVIII. — Service sanitaire.	
142	Collège médical; frais de déplacement; visite des pharmacies, etc.	13.300
143	Médecins-inspecteurs — indemnités et frais de déplacement	16.250
144	École d'accouchement — indemnités du personnel; — entretien des malades et des élèves; — achat de trousse pour les élèves sortantes; — cours de récapitulation — frais; — dépenses diverses	20.000
145	Achat d'antiseptiques pour les sages-femmes et renouvellement des trousse à l'usage de ces personnes.....	5.500

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
146	Traitements et indemnités des vétérinaires	23.300
147	Subsides à des sages-femmes, y compris les cotisations des sages-femmes affiliées à l'assurance-invalidité et vieillesse	18.000
148	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies et indemnités pour déclarations de maladies épidémiques	2.000
149	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie, etc.	5.000
149bis	Id. — Restant de l'exercice 1915.....	976
150	Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique et subsides aux communes dans le même but	100.000
151	Fourniture de désinfectants à des indigents; achat de sérums curatifs et de vaccin .	3.500
152	Subside à l'Union antialcoolique	750
153	Laboratoire pratique de bactériologie, y compris le service de l'inspection des denrées alimentaires introduites de l'étranger	25.000
154	Organisation et exécution du service public de désinfection, création de stations régionales de désinfection.....	20.000
155	Cours pour gardes-malades; — protection de l'enfance du premier âge (loi du 27 juin 1906), dépenses diverses; — subsides en faveur d'œuvres d'initiative privée, s'occupant de la protection des enfants en bas âge et des femmes en couche; prophylaxie des maladies évitables (tuberculose, etc.), et dépenses diverses.....	15.000
156	Menues dépenses.....	500
		269.076
	Section XXIX. — Etablissement thermal et hydrothérapique de Mondorf-les-Bains.	
157	Dépenses d'entretien de l'établissement et du parc.....	20.000
158	Frais d'exploitation	60.000
		80.000
	Section XXX. — Postes, Télégraphes et Téléphones.	
159	Traitements du personnel du service; indemnités des surnuméraires.....	842.000
160	Indemnités pour services extraordinaires; frais de remplacement d'employés et de facteurs en congé. — Indemnités à des aides temporaires, à des aides-facteurs et à des préposés d'agences auxiliaires volontaires	145.000
161	Indemnités pour frais de route et de séjour et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents	39.000
162	Traitements et indemnités des facteurs, y compris un restant de fr. 325 des exercices 1912 et 1913. — Frais de remplacement aux jours de repos	833.000

Art.	LIBELLÉ	Crédits pour 1917.
163	Loyer de locaux et mise en état de ceux-ci.....	66.000
164	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux; transport des dépêches et des colis	210.000
165	Impressions, timbres-poste, timbres-télégraphes et cartes postales; frais de bureau de la direction, des inspecteurs, des perceptions de Luxembourg (gare et ville) et d'Esch-s.-Alz. et des bureaux ambulants et de relais	85.700
165bis	Id. — Restants des exercices 1914 et 1915.....	2.900
166	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	52.000
166bis	Subside extraordinaire à la masse d'habillement des facteurs des postes.....	16.000
167	Renouvellement, surveillance et entretien du matériel, y compris les camions; appareils télégraphiques et fournitures pour le service des appareils; frais de mobilier et d'installation de perceptions et agences, y compris les bureaux de la direction, de Luxembourg-gare et de Luxembourg-ville.....	51.000
168	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux	1.000
169	Dépenses diverses et imprévues.....	12.500
170	Gros entretien des réseaux télégraphique et téléphonique; dépenses diverses et imprévues (sans distinction d'exercice).....	105.000
		2.461.100
	Section XXXI — Commission d'agriculture. — Service agricole.	
171	Commission d'agriculture.....	3.500
172	Service agricole — traitements et frais de route et de séjour du personnel, frais de bureau et acquisition d'instruments.....	83.990
173	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de l'Institut international d'agriculture de Rome (loi du 3 août 1907) — sans distinction d'exercice	2.500
		89.990
	Section XXXII. — Enseignement agricole.	
174	École et station agricoles à Ettelbruck.....	58.000
175	Confection de cartes agricoles des communes du Grand-Duché	9.000
176	Bourses d'études au profit d'élèves de l'école agricole.....	8.000
177	Subsides pour études agronomiques.....	2.000
178	Cours spéciaux à l'école agricole (distillerie, maréchalerie, etc.) et cours d'adultes à Ettelbruck et à Luxembourg. — Organisation de cours ambulants dans différentes parties du pays	25.000
		102.000
	Section XXXIII. — Amélioration des races de chevaux et de bétail.	
179	Primes pour l'amélioration de la race chevaline.....	50.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
180	Introduction de reproducteurs de la race chevaline; prix d'acquisition, frais de douane et autres	75.000
180bis	Id. — Restant de l'exercice 1916	10.000
181	Primes pour l'amélioration des espèces bovine, porcine, ovine et caprine.....	50.000
181bis	Id. — Restant de l'exercice 1915.....	11.895
182	Subsides d'encouragement aux sociétés d'élevage	10.000
183	Introduction de reproducteurs étrangers des races bovine, porcine, ovine et caprine; prix d'acquisition, frais de douane et autres	150.000
183bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	103.604
183ter	Élevage du menu bétail (lapin et volaille)	9.000
184	Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912, concernant la police sanitaire du bétail (Crédit non limitatif)	10.000
	Section XXXIV. — Chemins d'exploitation.	<u>479.499</u>
185	Crédit pour construction de chemins d'exploitation, frais de mutation, indemnités des employés occupés temporairement à ces travaux	100.000
185bis	Id. — Restant de l'exercice 1915.....	1.617
	Section XXXV.— Améliorations agricoles. — Travaux d'irrigation, d'amélioration et de curage des rivières.	<u>101.617</u>
186	Crédit pour travaux d'améliorations agricoles.....	15.000
186bis	Id. — Restant de l'exercice 1915: frais d'un procès intenté par l'État à plusieurs usines pour assurer à l'agriculture indigène la fourniture des scories Thomas stipulées au traité de concession de 1913.....	5.186
187	Crédit pour grands travaux d'irrigation et d'assainissement, y compris les indemnités des employés temporaires occupés à ces derniers	25.000
187bis	Id. — Restant de l'exercice 1915.....	135
188	Correction, curage et entretien des rivières et ruisseaux; indemnités accordées aux employés temporaires occupés à ces travaux; dixièmes retenus en garantie ..	60.000
	Section XXXVI. — Subsides divers à l'agriculture.	<u>105.321</u>
189	Subsides aux sociétés agricoles, y compris ceux pour construction de hangars aux instruments agricoles	55.000
190	Subsides en faveur des laiteries	30.000
191	Subsides divers dans l'intérêt de l'agriculture	35.000
		<u>120.000</u>

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
Section XXXVII. — Viticulture.		
192	Commission de viticulture — indemnité du secrétaire, frais de bureau et de voyage, bibliothèque	3.700
193	Enseignement viticole — conférences et subsides pour études.....	8.000
194	Subsides divers dans l'intérêt de la viticulture, notamment des sociétés viticoles, des pépinières de Grevenmacher et de Remich; création et entretien à Wormeldange et à Remich de vignes-modèles greffées, entretien des plantations de pieds-mères américains; acquisition d'appareils de jaugeage et de nettoyage des fûts; création et alimentation de bibliothèques à l'usage des sociétés viticoles et des vigneron en général	24.000
195	Mesures à prendre contre l'invasion phylloxérique. — Exécution de la convention phylloxérique de Berne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)'. . .	18.000
195bis	Indemnités revenant aux propriétaires de vignes en exécution de la loi du 14 août 1916, concernant les mesures à prendre contre la propagation du phylloxéra (sans distinction d'exercice)	20.000
196	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires	7.000
		80.700
Section XXXVIII. — Fondation Theisen à Givench.		
197	Rente due par l'État — loi du 3 avril 1893	2.000
Section XXXIX. — Commerce et industrie.		
198	Chambre de commerce.....	4.800
199	Assurances ouvrières (exécution des lois des 31 juillet 1901, 5 avril 1902 et 30 juillet 1909) et étude des questions sociales	58.000
200	Assurances contre l'invalidité et la vieillesse: a) Consignation à faire en exécution de l'art. 61 de la loi du 6 mai 1914, sur l'assurance-invalidité et vieillesse (fr. 300.000); b) prélèvement sur les rentes des nouvelles concessions minières en exécution de l'art. 2 de la loi du 2 juin 1914 (fr. 125.000)	425.000
201	Inspection du travail (loi du 22 mai 1902).....	24.903
202	Bourse du travail	13.600
203	Subsides en faveur de l'industrie, du commerce et du travail, y compris les subsides pour études professionnelles (artisans, commerçants et ouvriers).....	15.000
204	Service des habitations à bon marché (loi du 29 mai 1906, art. 3)	14.724
205	Fonds des habitations à bon marché.....	2.000
206	Développement du tourisme dans le pays	2.500
207	Commissariat de la Banque Internationale	7.600

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
208	Part du Grand-Duché dans les dépenses du bureau permanent pour l'exécution de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902 sur le régime des sucres (sans distinction d'exercice).....	1.000
		569.427
	Section XL. — Enseignement professionnel.	
209	École d'artisans — traitements et indemnités	100.673
210	Id. — Acquisition d'outillage pour les ateliers, alimentation des collections et dépenses diverses.....	15.000
211	Id. — Frais du service intérieur.....	27.000
212	Id. — Bourses pour les élèves indigents	15.000
213	Id. — Assurances des contre-maîtres et des élèves contre les accidents du travail; dépenses dans l'intérêt de l'hygiène scolaire.....	2.428
214	Cours techniques pour adultes (professions industrielles et commerciales), y compris les subsides pour les élèves nécessiteux fréquentant ces cours	40.000
215	Écoles professionnelles et ménagères et cours spéciaux pour filles, y compris les subsides pour les élèves nécessiteuses fréquentant ces écoles et cours	35.000
216	Bibliothèque professionnelle	7.500
216bis	Bibliothèques professionnelles du plat pays	2.000
		244.604
	Section XLI. — Enseignement supérieur et moyen.	
217	Gymnases de Luxembourg, de Diekirch et d'Echternach et Écoles industrielles et commerciales de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz. — traitements et indemnités	647.000
218	Les mêmes établissements — matériel et dépenses diverses	57.000
219	Bourses pour études universitaires ou pédagogiques.....	18.000
220	Bourses d'études ou de voyage en faveur d'élèves qui ont terminé leurs études commerciales à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg et aux autres établissements similaires du pays	750
221	Bourses en faveur d'élèves indigents des gymnases.....	12.000
222	Bourses en faveur d'élèves indigents des établissements d'enseignement industriel et commercial	7.500
223	Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examens et autres frais y relatifs. (Crédit non limitatif)	20.000
224	Crédit pour l'alimentation de la bibliothèque nationale	10.000
225	Lycées de jeunes filles — dépenses de service (loi du 17 juin 1914)	77.000
226	Id. — Bourses en faveur d'élèves indigentes.....	2.000
		851.250

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
Section XLII. — Enseignement primaire.		
227	Commission d'instruction, inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement; traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire.	73.400
228	Écoles normales — traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses..	72.500
229	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire, y compris le subside préciputaire de 100 fr. revenant aux écoles de la 4 ^e classe des sections dans lesquelles les centimes additionnels aux contributions de l'État atteignent le chiffre de 100 (art. 2 de la loi du 11 août 1913).....	806.000
230	Subsides dans l'intérêt du remplacement pour cause de maladie de membres du personnel enseignant.....	15.000
231	Subsides aux communes en faveur des cours postsecondaires (art. 78 de la loi du 10 août 1912 et règlement du 21 septembre 1915).....	112.000
232	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et en faveur de cours de gymnastique et frais d'inspection de ces écoles: achat de livres et de matériel d'enseignement	23.000
233	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevet des institutrices et institutrices en conformité des lois des 10 août 1912 et 11 août 1913 (sans distinction d'exercice)	562.000
234	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur.....	60.000
235	Bourses d'études aux élèves-institutrices.....	12.800
236	Bourses d'études aux élèves-institutrices.....	12.800
237	Subsides aux élèves-institutrices et aux élèves-institutrices qui fréquentent les écoles normales.....	5.000
238	Secours à d'anciens membres du personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'à leurs veuves et orphelins; suppléments de pensions.....	13.500
239	Institut des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel; subsides et dépenses pour cours aux enfants bégues.....	14.000
240	Entretien des élèves du même établissement; habillement, matériel de classe et dépenses diverses.....	11.500
241	Établissement des aveugles — indemnités du personnel enseignant.....	3.525
242	Entretien des élèves du même établissement; habillement, matériel de classe et dépenses diverses.....	8.500
243	Subsides et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement d'enfants arriérés à l'établissement de Betzdorf	10.000
244	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, conférences et cours de perfectionnement pour le personnel enseignant.	7.500

Art.	LIBELLÉ.	Credits pour 1917.
245	Subside à la Société de l'art à l'école	500
246	Création d'une bibliothèque pédagogique	2.500
		1.826.025
	Section XLIII. — Arts et sciences.	
247	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires. — Subventions, indemnités et frais dans l'intérêt d'auditions et de conférences dans toutes les parties du pays, en vue de cultiver la musique et le chant, tant religieux que profanes.....	22.000
248	Conservatoire de musique à Luxembourg	16.000
249	Subvention à la ville de Luxembourg pour dépenses imprévues du conservatoire de musique	8.000
250	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg.....	5.000
251	Encouragements aux études industrielles et artistiques.....	15.000
252	Encouragements aux études professionnelles à des écoles spéciales de l'étranger.	24.000
253	Subside à la section historique de l'Institut.....	5.000
254	Subside au Comité du Willibrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach	p ^r mémoire.
255	Subside à la Société des sciences naturelles, physiques et mathématiques.....	3.000
256	Rémunération du conservateur du Musée.....	4.825
257	Frais d'entretien des collections du Musée.....	2.000
258	Subside à la Société des Sciences médicales.....	2.000
259	Subside à la Société des naturalistes luxembourgeois.....	2.000
260	Subside à la Société « Verein für Luxemburger Geschichte, Literatur und Kunst ».	1.500
261	Part contributive du Grand-Duché dans les dépenses du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (sans distinction d'exercice)	860
262	Loyer des locaux pour l'installation des collections, tant de l'État que des sociétés.	1.650
		112.835
	Section XLIV. — Etablissements pénitentiaires.	
	<i>A. Luxembourg.</i>	
263	Commission administrative, jetons de présence et indemnité du secrétaire.....	2.650
264	Part contributive du Grand-Duché dans les frais d'administration de la Commission pénitentiaire internationale (sans distinction d'exercice).....	50
265	Traitements et indemnités	72.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1917.
266	Indemnités en vertu de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1899 (Crédit non susceptible de transfert)	48.500
266bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	2.444
267	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.) et traitement médical du personnel	260.000
267bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	148.252
268	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention. (Matières premières, outils, machines, réparations, etc.).....	82.375
269	Frais de bureau.....	2.000
269bis	Restitution à la masse de réserve des détenus des sommes détournées par l'ancien commis Kieffer pendant les exercices 1913 et 1914.....	6.719
<i>B. Diekirch.</i>		
270	Commission administrative — jetons de présence et indemnité du secrétaire....	900
271	Traitements	10.820
272	Indemnités en vertu de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1899, (Crédit non susceptible de transfert)	7.500
273	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.), uniforme et traitement médical du personnel	10.000
274	Dépenses relatives au travail des détenus.....	6.500
275	Frais de bureau.....	500
<i>C. Prisons cantonales.</i>		
276	Installations, réparation, ameublement — frais d'entretien et de nourriture des détenus, etc. (Loi du 14 février 1900).....	8.000
		609.207
Section XLV. — Maison de santé d'Ettelbruck, Hospice du Rhain.		
<i>A. Maison de santé d'Ettelbruck.</i>		
277	Traitements et émoluments fixes	32.000
278	Indemnités du personnel attaché à l'établissement en vertu de l'art. 2 de la loi du 8 juin 1901.....	63.600
279	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, entretien du parc et des plantations, menues dépenses pour récréations, distraction, etc. à offrir aux malades, etc.); uniforme et traitement médical du personnel.....	380.000
280	Menues dépenses.....	1.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
<i>B. Hospice du Rham.</i>		
281	Traitements	12.150
282	Indemnités fixes	25.750
283	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, enterrements, entretien des promenades et plantations, etc.); uniforme et traitement médical du personnel. — Frais résultant de la mise en apprentissage des enfants et frais de contrôle des enfants placés	283.000
284	Matériel de bureau et d'école, y compris les frais d'une excursion de la population scolaire.....	1.600
		799.400
Section XLVI. — Bienfaisance publique.		
285	Subsides extraordinaires aux communes pour des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale (Crédit non limitatif).....	50.000
286	Entretien des enfants indigents à la colonie thermale de Mondorf-les-Bains ou ailleurs	6.000
287	Secours du chef des pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus de perte ou d'abatage de bétail; secours particuliers, etc.....	100.000
288	Part contributive de l'État dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents, exposés tant dans le pays qu'à l'étranger, conformément aux art. 27, 29 et 30 de la loi du 28 mai 1897. (Crédit non limitatif et, pour les dépenses réclamées par les pays étrangers, sans distinction d'exercice), y compris un restant d'exercices antérieurs.....	180.000
289	Remboursements des frais tombant à charge de l'État du chef de l'entretien d'indigents étrangers et d'indigents indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé (art. 28 et 31 de la loi du 28 mai 1897). (Crédit non limitatif), y compris un restant d'exercices antérieurs.....	40.000
290	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers. — Subsides à des sociétés luxembourgeoises de bienfaisance à l'étranger (Crédit non limitatif)	30.000
291	Subsides à des œuvres de bienfaisance ou de solidarité sociale.....	50.000
292	Secours aux sans-travail et subsides aux caisses de chômage, y compris un restant de fr. 5000 de l'exercice 1915. (Crédit non limitatif).....	150.000
293	Assistance publique — frais divers.....	500
		606.500
Section XLVII. — Subsides à des associations de secours.		
294	Subsides aux sociétés de secours mutuels; frais de service de la commission supérieure d'encouragement	60.000
295	Subside à la caisse de secours des facteurs des postes.....	5.000
296	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte du bétail.....	30.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
297	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte du bétail non affiliées à l'association générale	5.000
		100.000
	Section XLVIII.	
298	Récompenses pour actes de dévouement	500
	Section XLIX. — Police générale et administrative.	
299	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3). (Crédit non limitatif)	25.000
300	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif)	25.000
301	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés	7.000
302	Dépenses à faire pour le transport à l'intérieur ou à la frontière, ainsi que pour l'entretien en route des personnes arrêtées, des étrangers expulsés, des vagabonds et des mendiants, et pour l'exécution des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
303	Primes et dépenses diverses pour la destruction des animaux nuisibles	7.000
304	Subside à la « Société de chasse Saint-Hubert » dans l'intérêt des mesures prises pour la répression du braconnage	1.000
305	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles	750
306	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux	6.000
307	Subside à la Société protectrice des animaux domestiques	500
308	Gratifications aux agents chargés de la surveillance de la pêche	9.000
309	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876, sur la police des bâtiments et de leurs dépendances	10.000
310	Établissements dangereux, insalubres et incommodes — instructions des demandes en autorisation; surveillance	1.500
		95.750
	Section L.	
311	Dépenses imprévues, y compris un restant d'exercices antérieurs	20.000
311bis	Frais d'acquisition d'objets d'alimentation et de première nécessité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000
311ter	Frais d'exécution des arrêtés pris dans l'intérêt du ravitaillement et de la défense d'exportation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
3114	Protection des sujets français et belges dans le Grand-Duché pendant la guerre (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
311 ^s	Protection des sujets italiens dans le Grand-Duché et avances à faire dans l'intérêt de la Légation Royale d'Italie à Luxembourg pendant la guerre, y compris un restant de l'exercice 1916 de 10.000 fr.....	50.000 <u>7.800.000</u>
	Section LI. — Reports d'exercices précédents.	
312	<i>a)</i> Dépenses dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs et qui se rattachent à des exercices clos dont les comptes ne sont pas encore arrêtés par la loi 10.000 <i>b)</i> Report des crédits restés disponibles au budget ordinaire de 1915; : à l'art. 88 — entretien des routes 8.000 à l'art. 90 — canalisation sous la voirie de l'État et des communes ... 19.440 à l'art. 92 — mise en état des chemins vicinaux 6.229 à l'art. 92 <i>bis</i> — mise en état des chemins vicinaux — Notstandsarbeiten 24.540 à l'art. 307 <i>b</i> 2 ^o — canalisations à établir dans la ville de Luxembourg et les communes suburbaines 62.683	130.892
	Section LII. — Restitution d'excédents de recettes au budget extraordinaire.	
313	Restitution au budget extraordinaire de recettes effectuées en 1914 à titre d'excédents de recettes des comptes extraordinaires sur les crédits mis à leur disposition à charge du budget extraordinaire et recettes diverses.....	3.350
	Section LIII. — Travaux d'utilité publique.	
314	Travaux extraordinaires à exécuter sur les routes existantes.....	50.000
314 <i>bis</i>	Id. — Report de l'art. 309 du budget 1915.....	6.000
314 <i>ter</i>	Reconstruction du passage supérieur en aval de la station de Clervaux, route de Marnach à Stockem — Report de l'art. 312 <i>bis</i> du budget de 1915.....	27.000
314 ^a	Route d'Useldange à Oberpallen — reconstruction du pont sur l'Attert à Useldange	p ^r mémoire.
315	Mise en état et réfection de la voirie de l'État dans le canton d'Esch. (Loi du 11 août 1916)	500.000
315 <i>bis</i>	Reconstruction du passage inférieur du chemin repris d'Esch à Rumelange, au km. 2,595 de la ligne de Tétange-Langengrund. (Loi du 11 août 1916).....	90.000
316	Mise en état des chemins repris par l'État.....	40.000
316 <i>bis</i>	Id. — Report de l'art. 314 du budget de 1915.....	5.500
317	Travaux extraordinaires à exécuter sur les chemins repris, y compris les indemnités des agents temporaires occupés à ces travaux.....	200.000
317 <i>bis</i> .	Id. — Report de l'art. 315 du budget de 1915	19.350
317 <i>ter</i>	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	36.772
317 ^a	Construction d'un nouveau pont sur l'Alzette à Luxembourg-Grund. — Report de l'art. 316 du budget de 1915.....	9.031

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1917.
318	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos.....	35.000
319	Établissement de la voirie sur le plateau Bourbon, y compris les dixièmes retenus en garantie. (Lois des 16 mai 1904 et 8 août 1907).....	81.100
320	Établissement de Mondorf-les-Bains. — Aménagement, agrandissement des locaux et transformation des installations, y compris les prix des emprises et les frais d'études, et sans distinction d'exercice.....	35.000
321	Téléphones. — Création et extension des réseaux télégraphique et téléphonique (sans distinction d'exercice).....	4.000
321bis	Id. — Installation du service automatique.....	p ^r mémoire.
	Total général des dépenses.....	<u>1.138.753</u> <u>56.231.330</u>
Chapitre III. — Recettes et dépenses pour ordre. (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice.)		
1	Remboursements à d'autres États de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale, y compris le décompte du chef de l'exécution de la convention du 31 octobre 1911 sur le régime des eaux-de-vie.....	150.000
2	Service de la douane à la frontière du Grand-Duché.....	700.000
3	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'État, ou dépôts de fonds, ou placements temporaires en titres de l'emprunt grand-ducal.....	1.000.000
4	Postes. — Remboursements aux Offices étrangers.....	150.000
5	Télégraphes et téléphones. — Remboursements aux Offices étrangers, frais d'express et bons pour réponses payées — frais à avancer par les comptables...	5.000
6	Chemins de fer à petite section. — Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation (Loi du 26 juin 1897).....	7.455.367
7	Chemins de fer à petite section. — Intérêts et amortissement de cet emprunt. (Loi du 26 juin 1897).....	237.102
7bis	Id. — Produit des rachats anticipatifs des concessions minières octroyées par la loi du 6 juin 1898.....	16.651
8	Assurance-invalidité et vieillesse — Fonds spécial (art. 61 de la loi du 6 mai 1911).	300.000
9	Chemins de fer à petite section. — Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation (Loi du 28 juin 1911).....	10.026.000
10	Id. — Intérêts et amortissement de cet emprunt.....	482.807
	Total.....	<u>20.522.927</u>

Arrêté grand-ducal du 24 février 1917, concernant l'exécution de la loi du budget pour l'exercice 1917.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1917;

Sur le rapport de Notre Gouvernement;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1917. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 24 février 1917.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les membres du Gouvernement,

V. THORN.
L. KAUFFMAN.
L. MOUTRIER.
A. LEFORT.
E. LECLÈRE.

Großh. Beschluß vom 24. Februar 1917, die Ausführung des Budgetgesetzes für das Jahr 1917 betreffend

Wir Maria Adelsheid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben von 1917 betreffend;

Auf den Bericht Unserer Regierung;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Die Mitglieder der Regierung sind ermächtigt, jedes in seinem Departement, über die ins Ausgabenbudget von 1917 eingetragenen Kredite zu verfügen. Sie werden die nach ihrer Natur unter die verschiedenen Mittel gehörenden Ausgaben nach den bestehenden Gesetzen und Reglementen anordnen und regeln.

Art. 2. Die Verteilung der mehreren Departementen gemeinschaftlichen Kredite geschieht durch die Regierung im Conseil.

Art. 3. Die Mitglieder der Regierung sind, insofern es sie betrifft, mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher ins „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Luxemburg, den 24. Februar 1917.

Maria Adelsheid.

Die Mitglieder der Regierung,

V. Thorn.
L. Kauffman.
L. Moutrier.
A. Lefort.
E. Leclère.

Arrêté du 22 février 1917, pris en exécution de l'arrêté grand-ducal du 6 février 1917, réglant l'importation de marchandises par la frontière belge et la frontière française.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, et
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;**

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 février 1917, réglant l'importation de marchandises par la frontière belge et la frontière française, notamment l'art. 4 de cet arrêté, autorisant le Gouvernement à en régler l'exécution et à établir des exceptions à l'art. 1^{er};

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Les autorités douanières sont autorisées à permettre, sans l'autorisation préalable du Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce :

1^o l'importation des objets exempts des droits de douane en vertu du § 6, nos 1 à 10, 12 et 14 de la loi sur le tarif douanier du 25 décembre 1902 (*Mémorial* 1904, p. 69), en tant qu'il ne s'agit pas de pierres précieuses ou de perles fines, ainsi que d'objets garnis de pierres précieuses ou de perles fines ou autrement combinés avec elles, d'une valeur dépassant 250 fr., même si ces objets sont portés comme parure par une personne;

2^o l'importation d'objets en circulation pour le trafic journalier de la frontière entre les limitrophes;

3^o l'importation d'objets en circulation pour être perfectionnés, réparés et pour faire retour, en tant qu'il ne s'agit pas de pierres précieuses ou de perles fines, ou d'objets garnis de pierres précieuses ou de perles fines ou autrement combinés avec elles, et en tant qu'il ne s'agit pas d'autres objets plus spécialement désignés

Beschluss vom 22. Februar 1917, zur Ausführung des Großh. Beschlusses vom 6. Februar 1917, betreffend Einfuhr von Waren über die belgische und französische Grenze.

**Der General-Direktor der Finanzen, u.
Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels;**

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 6. Februar 1917, betreffend Einfuhr von Waren über die belgische und französische Grenze, insbesondere des Art. 4, welcher der Regierung überläßt, die Ausführung des Beschlusses zu regeln, und sie ermächtigt, Ausnahmen von der Vorschrift des Art. 1 zu gestatten;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Beschließen :

Art. 1. Die Zollbehörden werden ermächtigt, ohne Bewilligung des General-Direktors des Ackerbaus, der Industrie und des Handels zuzulassen :

1. die Einfuhr der auf Grund des § 6, Ziffer 1 bis 10, 12 und 14 des Zolltarifgesetzes vom 25. Dezember 1902 („*Mémorial*“ 1904, S. 69) vom Zolle befreiten Gegenstände soweit es sich nicht um Edelsteine oder echte Perlen sowie mit Edelsteinen oder echten Perlen besetzte oder sonst verbundene Gegenstände im Werte von mehr als 250 Fr. handelt, auch wenn sie als angelegter Schmuck auf der Person getragen werden;

2. die Einfuhr von Gegenständen im kleinen Grenzverkehr für die Bewohner des Grenzbezirks;

3. die Einfuhr von Gegenständen bei einem bestehenden Veredlungsverkehre sowie im Ausbesserungs- und Mädlwarenverkehre, soweit es sich nicht um Edelsteine oder echte Perlen oder mit Edelsteinen oder echten Perlen besetzte oder sonst verbundene Gegenstände handelt und soweit nicht sonst bestimmte Gegenstände von der

exceptés de l'autorisation à accorder par le Directeur général afférent;

4° provisoirement aussi l'importation de minerais, houilles, briquettes, cokes, bois de chauffage, charbons de bois, chaux, fonte brute, ferraille, machines pour hauts fourneaux et laminoirs, pierres réfractaires, blocs et feuilles d'ardoise, de granit, et de petit granit (granit belge). Livre et périodiques imprimés.

Art. 2. Dans les cas prévus au § 139 de la loi, le bureau de douane appréciera si l'acquisition de la marchandise déclarée à la douane présente de l'intérêt pour l'État; en cas d'affirmative il en référerait au Gouvernement, en vue de la décision à prendre, en indiquant le nombre et la spécification des colis, le poids brut et le poids net, le nom de l'expéditeur respectivement du destinataire et en joignant éventuellement des échantillons de la marchandise et les factures. Si le Gouvernement ou l'établissement à désigner par lui sont prêts à accepter la marchandise, le bureau de douane informera le détenteur de la marchandise que celle-ci est acquise pour l'établissement acquéreur. Par cette déclaration le droit de propriété passe à l'acquéreur. Celui-ci fixe le prix d'acquisition sur la base du prix de la marchandise en temps de paix majorée suivant le cas d'un supplément équitable. L'acquéreur paiera le prix au détenteur et disposera de la marchandise.

Si l'acquisition de la marchandise n'a aucun intérêt pour l'État, ou en l'absence d'établissement amateur, le bureau de douane ordonnera le retour de la marchandise.

En cas de doute le bureau de douane soumettra l'affaire à la décision du Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

La procédure est la même dans les cas visés au § 137, al. 2, de la loi douanière que pour ceux dont question au § 139.

Bewilligung durch den zuständigen General-Direktor ausgenommen werden;

4. bis auf weiteres auch die Einfuhr von Erzen, Steinkohlen, Breßkohlen, Koks, Brennholz, Holzkohlen, gebranntem Kalk, Roheisen, Bruch Eisen, Maschinen für den Eisenhüttenbetrieb, feuerfesten Steinen, Blöcken und Platten aus Schiefer, Granit oder aus sogenanntem belgischem Granit, gedruckten Büchern und Zeitschriften.

Art. 2. In den Fällen des § 139 des Vereinszollgesetzes hat die Zollstelle zu prüfen, ob der Erwerb der zur Eingangsabfertigung gestellten Ware im staatlichen Interesse liegt; zutreffendenfalls muß sie unter Angabe der Zahl und Bezeichnung der Packstücke, des Roh- und Reingewichts, des Absenders und Empfängers, gegebenenfalls unter Beifügung von Warenproben und der Facturen zur Herbeiführung der Entscheidung der Regierung berichten. Ist die Regierung oder eine von ihr zu bezeichnende Stelle zum Erwerbe der Ware bereit, so erklärt die Zollstelle dem Inhaber des Gewahrsams der Ware, daß diese für die erwerbende Stelle übernommen wird. Mit dieser Erklärung geht das Eigentum auf die erwerbende Stelle über. Diese setzt auf Grund des letzten Friedenspreises zuzüglich eines nach den Verhältnissen des Einzelfalles angemessenen Zuschlags den Übernahmepreis fest, zahlt den Preis an den Inhaber des Gewahrsams der Ware und verfügt über sie.

Ist der Erwerb der Ware nicht angezeigt oder ist keine Stelle zum Erwerbe bereit, so ordnet die Zollstelle die Rückschaffung der Ware an.

In Zweifelfällen holt die Zollstelle die Entscheidung des General-Direktors des Ackerbaus, der Industrie und des Handels ein.

In den Fällen des § 137, Abf. 2 des Vereinszollgesetzes ist ebenso zu verfahren, wie in denen des § 139.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* et entrera en vigueur huit jours après sa publication.

Luxembourg, le 22 février 1917.

Le Directeur général des finances,

L. KAUFFMAN.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,*

E. LECLÈRE.

Avis. — Enseignement supérieur et moyen.

Par arrêté grand-ducal du 20 février 1917, M. Jean-Pierre Dupong, professeur au gymnase de Diekirch, a été nommé en la même qualité à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 1917.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,*

L. MOUTRIER.

Avis. — Bourses d'études.

Une des bourses d'études de la fondation *Tandel* est vacante à partir du 1^{er} janvier dernier.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire tenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, pour le 1^{er} avril prochain au plus tard.

Le droit de collation des bourses *Tandel* appartient au descendant le plus âgé de chacun des cinq frères et sœurs du fondateur. — Les personnes qui désirent exercer ce droit voudront me soumettre leurs demandes avec pièces justificatives avant le 20 mars.

Luxembourg, le 21 février 1917.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,*

L. MOUTRIER.

Art. 3. Dieser Beschluß soll im „Memorial“ veröffentlicht werden und tritt acht Tage nach seiner Veröffentlichung in Kraft.

Luxemburg, den 22. Februar 1917.

Der General-Direktor der Finanzen,
L. Kauffman.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,
E. Leclère.

Bekanntmachung. — Höherer und mittlerer Unterricht.

Durch Großh. Beschluß vom 20. Februar 1917 ist Hr. J. P. Dupong, Professor am Gymnasium zu Diekirch, in derselben Eigenschaft an die Industrie- und Handelsschule zu Luxemburg ernannt worden.

Luxemburg, den 21. Februar 1917.

Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier.

Bekanntmachung. — Studienbörse.

Eine Studienbörse der Stiftung *Tandel* ist vom 1. Januar ab fällig.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre Gesuche nebst Belegstücken vor dem 1. April k. spätestens zukommen zu lassen.

Das Verteilungsrecht der Studienbörse *Tandel* gehört dem ältesten Nachkommen der fünf Geschwister des Stifters. — Diejenigen, welche die Ausübung dieses Rechtes beanspruchen, sind gebeten, vor dem 20. März k. ihre diesbezüglichen Gesuche nebst Belegstücken anher gelangen zu lassen.

Luxemburg, den 21. Februar 1917.

Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier.

Arrêté du 23 février 1917, concernant la police sanitaire du bétail.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;

Attendu que la fièvre aphteuse a fait son apparition dans la localité de Bertrange, et qu'il y a urgence de prendre les mesures nécessaires pour en enrayer la propagation;

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail;

Vu les art. 70 à 77 de l'arrêté ministériel du 14 juillet 1913, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'interdit est prononcé sur le village de Bertrange et son territoire, à l'exception des quatre fermes du lieu dit « Helfenterbruck » et la partie de Bertrange située à gauche de la route de Luxembourg à Dippach.

Les dispositions des art. 70, 71, 72, 73 et 77 de l'arrêté ministériel du 14 juillet 1913 trouveront leur application pour cette localité.

Art. 2. La zone d'observation comprendra les quatre fermes du lieu dit « Helfenterbruck », la partie de Bertrange située à gauche de la route de Luxembourg à Dippach ainsi que les localités de Mamer, Altmerl, Windmühle et Strassen avec leurs territoires, à l'exception de Reekenthal.

La zone d'observation est régie par les dispositions des art. 74, 75, 76 et 77 du précité arrêté du 14 juillet 1913.

Art. 3. Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1913, pris en exécution de la loi du 29 juillet 1912.

Art. 4. Le présent arrêté sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 23 février 1917.

Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
V. THORN.

Beschluß vom 23. Februar 1917, die Viehseuchenpolizei betreffend.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels;

Nach Erwägung, daß die Maul- und Klauenseuche in der Ortschaft Bartringen ausgebrochen ist, und daß es dringend geboten ist, die nötigen Maßnahmen zu treffen, um deren Verschleppung zu verhindern;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, über die Viehseuchenpolizei;

Nach Einsicht der Art. 70 bis 77 des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913, betreffs Ausführung dieses Gesetzes;

Beschließt:

Art. 1. Die Sperre ist über das Dorf Bartringen und dessen Gemarkung verhängt, mit Ausnahme der vier Höfe zu „Helfenterbrück“ sowie des links der Straße von Luxemburg nach Dippach gelegenen Teils von Bartringen.

Die Bestimmungen der Art. 70, 71, 72, 73 und 77 des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913 finden auf diese Ortschaft Anwendung.

Art. 2. Das Beobachtungsgebiet umfaßt die vier Höfe zu „Helfenterbrück“, den links der Straße von Luxemburg nach Dippach gelegenen Teil von Bartringen sowie die Ortschaften Mamer, Altmerl, Windmühle und Strassen samt ihren Gemarkungen, mit Ausnahme von Reekenthal.

Das Beobachtungsgebiet unterliegt den Bestimmungen der Art. 74, 75, 76 und 77 des genannten Beschlusses vom 14. Juli 1913.

Art. 3. Zuwiderhandlungen gegen diesen Beschluß werden mit den durch Groß-Beschluß vom 26. Juni 1913, betreffs Ausführung des Gesetzes vom 29. Juli 1912 vorgesehenen Strafen geahndet.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß tritt am Tage nach seiner Veröffentlichung im „Mémorial“ in Kraft.

Luxembourg, den 23. Februar 1917.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,
E. Leclère.

Avis. — Justice.

Pour la période du 1^{er} mars prochain jusqu'à la fin de l'année judiciaire en cours, une Chambre temporaire a été instituée près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg pour l'expédition des affaires correctionnelles en souffrance.

Cette Chambre siégera chaque semaine, le mercredi, à 3 heures de relevée, le jeudi, à 9½ heures du matin et à 3 heures de relevée, le vendredi à 3 heures de relevée.

Luxembourg, le 23 février 1917.

*Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
V. THORN.*

Avis. — Administration communale.

Par arrêté grand-ducal du 20 février 1917, M. Michel Leytem, cultivateur à Meddingen, a été nommé bourgmestre de la commune de Contern.

Luxembourg, le 22 février 1917.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
L. MOUTRIER.*

Avis. — Administration communale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Nicolas Kneip, demeurant à Kautenbach, de ses fonctions d'échevin de la dite commune.

Luxembourg, le 22 février 1917.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
L. MOUTRIER.*

Bekanntmachung. — Justiz.

Vom 1. März künftig ab bis zum Ende des laufenden Gerichtsjahres ist eine zeitweilige Kammer, zur Erledigung der schwebenden Zuchtpolizeifachen, beim Bezirksgerichte zu Luxemburg eingerichtet worden.

Die Sitzungen dieser Kammer finden statt: Mittwochs, um 3 Uhr nachmittags, Donnerstags, um 9½ Uhr morgens und 3 Uhr nachmittags, Freitags, um 3 Uhr nachmittags.

Luxemburg, den 23. Februar 1917.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
B. Thorn.*

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 20. Februar 1917 ist Hr. Michel Leytem, Landwirt zu Meddingen, zum Bürgermeister der Gemeinde Contern ernannt worden.

Luxemburg, den 22. Februar 1917.

*Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier.*

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist Hrn. N. Kneip, wohnhaft zu Kautenbach, auf sein Ansuchen ehrenvolle Entlassung als Schöffe der genannten Gemeinde erteilt worden.

Luxemburg, den 22. Februar 1917.

*Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier.*

Avis. — Bourses d'études.

Par suite du décès des collateurs de la bourse d'études de la fondation *Pütz-d'Adlersturm*, le droit de collation de cette bourse est à conférer à d'autres titulaires.

Ce droit appartient aux deux plus proches parents du fondateur, l'un pris parmi les descendants de la branche *Pütz*, l'autre parmi les descendants de la branche *Thilmann*.

Les personnes qui désirent exercer le droit de collation sont invitées à me soumettre leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, pour le 15 mars prochain au plus tard.

Luxembourg, le 17 février 1917.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,*
L. MOUTRIER.

Avis. — Chemins de fer.

Par 'arrêté' grand-ducal 'du 16^e février' et., démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Victor *Noppene*, second commissaire du Gouvernement pour les affaires des chemins de fer, et le titre de commissaire du Gouvernement honoraire lui a été conféré par le même arrêté.

Par arrêté grand-ducal en date de ce jour, ont été nommés:

1^o second commissaire du Gouvernement pour les affaires des chemins de fer: M. Marcel *Dumont*, commissaire de surveillance des chemins de fer à Luxembourg;

2^o commissaire de surveillance des chemins de fer: M. Henri *Maul*, actuellement sous-commissaire de surveillance à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 1917.

*Le Directeur général
des travaux publics,*
A. LEFORT.

Bekanntmachung. — Studienbörsen.

Infolge Ablebens der Collatoren der Studienbörse der Stiftung *Pütz-d'Adlersturm* ist das Verleihungsrecht dieser Börse anderweitig zu vergeben.

Dieses Recht gehört den beiden nächsten Verwandten des Stifters, von denen der eine aus der Linie *Pütz*, der andere aus der Linie *Thilmann* zu wählen ist.

Diesjenigen, welche die Ausübung des Collationsrechts beanspruchen, sind gebeten, vor dem 15. März künftig ihre diesbezüglichen Gesuche nebst Belegstücke, anher gelangen zu lassen.

Luxembourg, den 17. Februar 1917.

Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
L. MOUTRIER.

Bekanntmachung. — Eisenbahnen.

Durch Großh. Beschluß vom 16. Februar 1917 ist Hr. Viktor *Noppene*, II. Regierungskommissar für die Eisenbahnangelegenheiten, auf sein Ersuchen, ehrenvolle Entlassung aus seinem Amte bewilligt und demselben der Titel eines Ehren-Regierungskommissars verliehen worden.

Durch Großh. Beschluß vom heutigen Tage sind ernannt worden:

1. zum II. Regierungskommissar für die Eisenbahnangelegenheiten: Hr. Marcel *Dumont* aus Luxemburg, bisher Eisenbahnaufsichtskommissar;

2. zum Eisenbahnaufsichtskommissar: Hr. Heinrich *Maul*, zur Zeit Unteraufsichtskommissar in Luxemburg.

Luxembourg, den 24. Februar 1917.

Der General-Direktor
der öffentlichen Arbeiten,
A. LEFORT.

**Avis des Chemins de fer secondaires et vicinaux.
Tarifs.**

L'avis du 17 février, ayant été publié, au n.º 15 du *Mémorial*, p. 250, est modifié en ce sens que la suppression des billets dominicaux décréte ne s'applique pas à ceux entre Luxembourg et Mondorf-les-Bains, qui resteront maintenus.

Luxembourg, le 23 février 1917.

*Le Directeur général
des travaux publics,
A. LEFORT.*

Bekanntmachung. — Sekundär- und Vizinalbahnen. — Tarife.

Die in Nr. 15 des „*Mémorial*“, S. 250, veröffentlichte Bekanntmachung vom 17. Februar et. ist dahin abgeändert, daß die angeordnete Abschaffung der Sonntagserübfahrtstakten sich nicht auf die Fahrakten zwischen Luxembourg und Bad Mondorf bezieht, welche bestehen bleiben.

Luxembourg, den 23. Februar 1917.

Der General-Direktor
der öffentlichen Arbeiten,
N. Lefort.

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 3 février au 17 février 1917.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Stationen vom 3. Februar bis 17. Februar 1917 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

Nº d'ordre.	Cantons.	Localités.	Fievre typhoide.	Dyphténe.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Affections puerpérales.
1	Luxembourg	Ville.....	»	1	»	»	»	»
		Limpertsberg.....	»	1	»	»	»	»
2	Esch-s.-Alz.	Differdange.....	»	»	»	1	»	»
		Esch s.-Alz.....	»	2	»	»	»	»
		Kayl.....	»	1	»	»	»	»
3	Luxembourg.	Bereldange.....	»	1	»	»	»	»
		Bertrange.....	1	»	»	»	»	»
		Bonnevoie.....	»	2	»	»	»	»
		Ernster.....	»	1	»	»	»	»
		Papierberg.....	»	1	»	»	»	»
4	Clervaux.	Drauffelt.....	»	»	»	2	»	»
		Heinerscheid.....	1	1	»	»	»	»
		Neidhausen.....	2	»	»	»	»	»
		Obereisenbach.....	1	»	»	»	»	»
		Troisvierges.....	»	1	»	»	»	»
5	Diekirch.	Bettendorf.....	»	1	»	»	»	»
		Eppeldorf.....	4	»	»	»	»	»
		Mertzig.....	»	»	»	1	»	»
		Total...	9	13	»	4	»	»

